

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 13 MARS 2014 à 19 h  
Centre Rural d'Animation – PIEGROS LA CLASTRE**

Date de convocation : 4 mars 2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 34

Présents : Sylvie FAURE, Monique GIRARD, Raymond RIFFARD, Marie-Pascale ABEL-COINDOZ, Frédéric TEYSSOT, Samuel ARNAUD, Laure BELLET, Anne-Marie CHIROUZE, Caryl FRAUD, Estelle JANIAUD, Yvan LOMBARD, Hervé MARITON, Daniel MAZERES, Jean-Pierre POINT, Béatrice REY, Jean-Charles ROCHE, Marie-Christine DARFEUILLE, Claude MARCHAND, Lionel BARRAL, Maryline MANEN, Paul VINDRY, Gérard FARREYRE, Gilles MAGNON, André ROCHE, Alain MACHET, Jean-François PECCOUD, François PEGON, Bertrand DEGUEURCE, Thierry JAVELAS, Franck MONGE, Jean-Claude FRANCOIS .

Absents Excusés : Marcel BONNARD, Robert THOME

Pouvoir : Martine DOUCY à Maryline MANEN

Election secrétaire séance : Sylvie FAURE

**1. Approbation du compte rendu du 13 février 2014**

**Thierry JAVELAS** souhaite ajouter au compte rendu qu'il était présent mais qu'il est arrivé en cours de séance.

*Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

**2. Approbation des comptes administratifs 2013 : budget principal et budget annexe de la STEP de la Communauté de Communes du Crestois**

Sous la présidence de Béatrice REY, la lecture des tableaux d'exécution, extraits du compte administratif, pour le budget principal 2013 et le budget annexe de la STEP du Crestois est donnée par **Marilyne MANEN**.

**Franck MONGE** s'interroge sur les déficits très importants du budget STEP tant sur la partie fonctionnement que sur la partie investissement.

**Sandrine ECHAUBARD** explique qu'il manque l'affectation du résultat de l'exercice précédent qui sera vu plus tard dans ces débats.

*Les comptes administratifs 2013 du budget principal de la Communauté de Communes du Crestois et du budget annexe de la STEP sont votés à la majorité moins 4 abstentions.*

**Gérard FARREYRE** rentre dans la salle à 19h20

**3. Approbation des comptes de gestion 2013 : budget principal et budget annexe de la STEP de la Communauté de Communes du Crestois**

**Le Président** donne lecture des comptes de gestion du budget principal et du budget annexe de la STEP.

**Frédéric TEYSSOT** demande la nature des écarts sur la partie investissement entre 2012 et 2013.

**Le Président** explique qu'un litige est en cours sur le bâtiment de la station d'épuration et que les travaux ont dû être lancés avant d'obtenir le dédommagement financier. Cela explique donc un déficit d'investissement important pour 2013.

***Les comptes de gestion du budget principal de la CCC et du budget annexe de la STEP sont adoptés à l'unanimité.***

**4. Approbation des comptes administratifs 2013 : budget principal et budget annexe de la ZA La Tuilière de la Communauté de Communes du Pays de Saillans**

Sous la présidence de **Béatrice REY, Jean François PECCOUD** présente les comptes administratifs du budget principal de la CCPS et du budget annexe de la ZA de la Tuilière.

***Les comptes administratifs du budget principal de la CCPS et du budget annexe de la ZA la Tuilière sont adoptés à l'unanimité.***

**5. Approbation des comptes de gestion 2013 : budget principal et budget annexe de la ZA La Tuilière de la Communauté de Communes du Pays de Saillans.**

**Le Président** donne lecture des comptes de gestion du budget principal de la CCPS et du budget annexe de la ZA La Tuilière.

***Les comptes de gestion du budget principal de la CCPS et du budget annexe de la ZA La Tuilière sont adoptés à la majorité moins 1 abstention.***

**6. Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe de la STEP de la Communauté de Communes du Crestois**

**Hélène SYLVESTRE** donne lecture de l'affectation de résultat pour le budget général de la CCC puis de l'affectation de résultat pour le budget STEP.

***Les affectations de résultats du budget général de la CCC et du budget annexe de la STEP du Crestois sont adoptées à l'unanimité.***

**7. Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe de la ZA la Tuilière de la Communauté de Communes du Pays de Saillans**

**Hélène SYLVESTRE** donne lecture de l'affectation de résultat pour le budget général de la CCPS puis de l'affectation de résultat pour le budget ZA La Tuilière.

***Les affectations de résultat du budget principal et du budget annexe de la ZA La Tuilière de la Communauté de Communes du Pays de Saillans sont adoptées à la majorité moins une abstention.***

## **8. Création budget annexe : Bureaux Industriels et Economiques**

**Monsieur le Président** informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « Bureaux Industriels et Economiques » lié à la compétence développement économique. Les BIE sont situés sur la Commune de Crest. Il précise que ce budget sera assujetti à la TVA.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création d'un budget annexe « Bâtiments Industriels et Economiques » assujetti à la TVA et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

## **9. Création budget annexe : Zone d'Activités « La Condamine »**

**Monsieur le Président** informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « Zone d'Activité la Condamine » assujetti à la TVA, et lié à la compétence développement économique. La Zone d'Activité est située sur la Commune de Crest.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création d'un budget annexe « Zone d'Activités la Condamine » assujetti à la TVA et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

## **10. Budget primitif 2014**

La mise en place au niveau de la nouvelle Communauté de Communes d'une fiscalité ménage, établie sur la base des taux moyens pondérés des EPCI actuels, peut entraîner des effets à la hausse ou à la baisse pour le contribuable. Il a donc été approuvé au dernier Conseil Communautaire, la mise en place, afin de limiter ces impacts, de mécanismes compensateurs.

Dans le cadre de l'attribution de compensation :

- Lorsque la fusion entraîne une progression de la fiscalité ménage, la différence de fiscalité vient augmenter l'attribution de compensation à due concurrence. Les communes pourront ainsi diminuer leurs taux d'imposition afin de neutraliser pour leurs contribuables les effets d'une augmentation de la fiscalité communautaire.
- Lorsque la fusion entraîne une diminution de la fiscalité ménage, la différence de fiscalité vient en diminution de l'attribution de compensation à due concurrence. Les communes pourront si elles le souhaitent maintenir leur fiscalité actuelle mais elles pourront également accroître leur fiscalité ménage pour compenser cette diminution d'attribution de compensation, sans que cet accroissement n'ait d'impact sur le contribuable.

### **o Vote des taxes**

La fiscalité communautaire est une fiscalité mixte :

- Fiscalité ménage calculée sur la base des Taux Moyens Pondérés des 2 anciens EPCI
- Fiscalité professionnelle CFE unique calculée sur la base de l'ensemble du territoire (communes + EPCI) ainsi que les autres produits dus à un EPCI à FPU

Les taux d'imposition de 2014 ont été proposés dans l'étude de KPMG :

- **Taxe d'Habitation** : 4.06%
- **Taxe Foncière** : 3.76%

- **Taxe Foncier Non Bâti** : 10.71%
- **Le taux de CFE** : 24.67%.

**Le taux de CFE** unique est calculé en intégrant l'ensemble des éléments fiscaux du territoire, et donc en ayant également additionné le taux de CFE communal et intercommunal. Cependant, dans le cadre du pré rapport de la CLECT et pour ne pas avoir d'impacts trop significatifs sur l'imposition des entreprises, il est proposé une unification progressive des taux sur 5 ans.

**Le Président** rappelle que l'option fiscale de la FPU n'a pas pour conséquence directe d'augmenter les impôts et qu'elle est au contraire la volonté de ne pas les augmenter.

**Les taxes et le taux de CFE sont adoptés à l'unanimité.**

○ **FPIC**

L'évaluation du FPIC a été évaluée de la manière suivante par KPMG :

FPIC	2013	2014	2015	2016
Part EPCI	11379	22758	45515	91031
Part communale	23548	47096	94191	188382

Sur la base d'une répartition du prélèvement CC/communes avec un CIF de 0,33\*, la répartition de la part communale du FPIC aurait été pour 2013, si la Communauté avait été créée, la suivante:

- Crest et les communes de la CCC voient globalement leur prélèvement diminuer
- alors que les communes de la CCPS connaîtraient un prélèvement alors qu'elles sont aujourd'hui bénéficiaires

Les communes « bénéficiaires » de la fusion versent à la Communauté de Communes, via leurs attributions de compensation, un montant à hauteur du « gain » sur le prélèvement de sorte à donner des marges financières à la Communauté de Communes. Il n'y a pas d'impact pour elles par rapport à la situation antérieure de 2013.

La Communauté de Communes est en capacité de compenser aux communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Saillans le prélèvement ainsi que la perte de ressources qu'elles subiraient de 20k€ en 2013.

Dans cette configuration, les communes et la communauté de communes supportent le dynamisme à venir sur leurs prélèvements respectifs. (Montée en puissance FPIC 2013/2014).

La solution proposée par KPMG et le Bureau consiste à assurer entre les communes et l'intercommunalité via l'attribution de compensation, une solidarité et de ce fait :

Communes	Pop	Pfi/hab	Pfi	%	Répartition FPIC simulé 2013	FPIC réel 2013	Ecart	Simulé 2014	Réel 2014		
									AC versée / perçue	FPIC	Total
Aouste-sur-Sye	2 479	842	2 087 764	0.17	- 4 025	- 12 730	8 705	- 8 051	- 8 705	- 8 051	- 16 755
Mirabel-et-Blacons	984	659	648 131	5.31	- 1 250	- 3 952	2 702	- 2 499	- 2 702	- 2 499	- 5 202
Piegros-la-Clastre	943	529	499 196	0.04	- 962	- 3 044	2 082	- 1 925	- 2 082	- 1 925	- 4 006
Aubenasson	77	685	52 753	0.43	- 102	433	- 535	- 203	535	- 203	331

Aurel	323	625	201 885	0.02	- 389	1 990	- 2 379	- 778	<b>2 379</b>	- 778	1 601
Chastel-arnaud	65	507	32 981	0.27	- 64	493	- 557	- 127	<b>557</b>	- 127	429
Espenel	159	615	97 810	0.01	- 189	146	- 335	- 377	<b>335</b>	- 377	- 43
La Chaudière	28	741	20 753	0.17	- 40	996	- 1 036	- 80	<b>1 036</b>	- 80	956
Rimon-et-savel	48	1 059	50 808	0.00	- 98	175	- 273	- 196	<b>273</b>	- 196	77
Saillans	1 409	551	776 458	6.36	- 1 497	9 848	- 11 345	- 2 994	<b>11 345</b>	- 2 994	8 351
Saint-Benoit-en-Diois	43	1 037	44 609	0.00	- 86	160	- 246	- 172	<b>246</b>	- 172	74
Saint-Sauveur-en-Diois	96	542	52 048	0.43	- 100	682	- 782	- 201	<b>782</b>	- 201	582
Vercheny	477	632	301 278	0.02	- 581	2 009	- 2 590	- 1 162	<b>2 590</b>	- 1 162	1 428
Véronne	46	736	33 859	0.28	- 65	241	- 306	- 131	<b>306</b>	- 131	176
Crest	8 426	868	7 312 925	59.88	- 14 100	- 91 130	77 030	- 28 199	<b>- 77 030</b>	- 28 199	- 105 230
<b>TOTAL</b>			<b>12 213 258</b>		<b>- 23 548</b>	<b>- 93 683</b>	<b>70 135</b>	<b>- 47 095</b>	<b>- 70 135</b>	<b>- 47 095</b>	

L'effet du FPIC a pour effet d'enrichir la Communauté de Communes et de diminuer les charges pour les communes qui contribuaient au titre FPIC.

**L'évaluation du FPIC a été adoptée à l'unanimité.**

- **Vote du budget primitif**

**Le Président** précise que le budget est voté par fonction et cela est une nouveauté du fait de la création de la CCCPS.

**Thierry JAVELAS** demande où se situe la taxe de séjour dans les diagrammes présentés pour le vote du budget.

**Sandrine ECHAUBARD** précise qu'elle est présentée dans les taxes économiques.

**Samuel ARNAUD** demande à quoi correspondent les produits de gestion courante dans l'espace culturel du Temple.

**Le Président** lui répond que ce sont les loyers des ateliers ainsi que les locations de l'espace culturel.

**Hervé MARITON** demande dans quelle mesure les recettes de fonctionnement des équipements sportifs sont données par le conseil général.

**Gilles MAGNON** lui énonce les recettes associées à ces équipements dans le cadre d'une convention.

**Sylvie FAURE** demande pourquoi l'adhésion à Ardèche Drôme Numérique n'est envisagée qu'à partir de septembre 2014.

**Le Président** explique qu'il faut travailler sur ce dossier avant de se lancer dans cette adhésion et notamment sur le fait que le prix de branchement par foyer devrait varier si toutes les communes concernées n'adhèrent pas ; il convient d'être prudent sur cette adhésion.

**Jean Pierre POINT** demande si les charges salariales d'un animateur PLH sont prévues dans le budget.

**Le Président** répond positivement.

La section de fonctionnement a été approuvée à l'unanimité.

Samuel ARNAUD demande quels sont les montants proposés pour le centre aquatique.

Le Président lui précise que 24 500€ sont inscrits pour finaliser les études.

#### 11. Budgets annexes 2014 :

- ZA La Tuilière

*Le budget ZA La Tuilière est approuvé à l'unanimité*

- ZAC de la Condamine

*Le budget ZAC de la Condamine est approuvé à l'unanimité*

- Bureaux Industriels et Economiques

*Le budget BIE est approuvé à l'unanimité*

- STEP

- Vote des redevances assainissement

Au regard de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et de la prise de compétence en matière d'assainissement collectif, plusieurs modes de gestion coexistent :

⇒ D'une part, la STEP du Crestois en Délégation de Service Public. La redevance pour 2014 proposée est de **0.084€HT/m3 et une part fixe de 5€.**

⇒ D'autre part, les STEP de l'Ex-Pays de Saillans qui étaient jusque-là de compétence communale seront désormais gérées en régie intercommunale. Il est proposé de maintenir en 2014 les tarifs pratiqués dans les communes en 2013 et d'opérer le lissage suivant :

	AUREL	CHASTEL ARNAUD	LA CHAUDIERE	ESPENEL	RIMON ET SAVEL	SAILLANS	VERCHENY
Tarif 2014	<b>1.60</b>	<b>0.25</b>	<b>1</b>	<b>1.26</b>	<b>0.41</b>	<b>0.87</b>	<b>0.7</b>
2015	1.506	0.426	1.026	1.234	0.554	0.922	0.786
2016	1.412	0.602	1.052	1.208	0.698	0.974	0.872
2017	1.318	0.778	1.078	1.182	0.842	1.026	0.958
2018	1.224	0.954	1.104	1.156	0.986	1.078	1.044
2019*	1.13	1.13	1.13	1.13	1.13	1.13	1.13

\* Le prix prévisionnel de 2015 tient compte d'une inflation moyenne de 3% par an soit une part fixe à 45€20 et une part variable à 0.762€/m3 ; Contenu du fait de l'augmentation du prix de la STEP du Crestois basée sur des indices annuels non connus à ce jour, l'augmentation proposée de 3% par an, a été fixée à titre indicatif.

Le tableau ci-dessus propose un lissage sur 5 ans et à titre indicatif une hausse annuelle de 3% prévisionnelle.

***Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité le montant des redevances assainissement.***

- Vote du budget STEP

**Franck MONGE** s'interroge sur la comptabilisation des heures du personnel technique.

**Sandrine ECHAUBARD** lui répond que les heures sont dans les services communs.

**Jean-François PECCOUD** s'interroge sur le déficit d'exploitation de 50 000€ qui risque de perdurer dans le temps.

**Le Président** lui répond qu'il se finira au terme du lissage du montant de la redevance entre les communes tel qu'évoqué avec KPMG.

**André ROCHE** demande comment les communes qui avaient des redevances très basses pouvaient compenser.

**Frédéric TEYSSOT** explique que c'est justement à ce sujet qu'il ne souhaitait pas transférer cette compétence car les habitants ont déjà financé leur STEP et qu'ils vont malgré tout voir la redevance augmenter.

***Le budget STEP est approuvé à l'unanimité***

## **12. Participations 2014**

Le Bureau Communautaire vous propose l'ensemble de ces participations

### **○Convention Biovallée 2014**

**Le Président** rappelle que la mise en œuvre du programme d'actions Biovallée® est régie par une convention cadre qui définit les orientations et actions sur plusieurs années jusqu'en juin 2014. Chaque année, une convention de partenariat est élaborée pour établir les actions à mettre en œuvre et les coûts engendrés ainsi que la répartition de ceux-ci entre les collectivités.

Les actions proposées pour 2014 pour la CCCPS sont les suivantes :

Opérations prévues	Coût Total	Tx sub min	Tx sub max	Reste min coll	Reste max coll	Tx CCCPS	Part min CCCPS	Part max CCCPS
Animation Eco-territoire	16 000.00	50%	80%	3 200.00	8 000.00	29%	928	2 320
Chef de projet PCET	52 000.00	50%	80%	10 400.00	26 000.00	21%	2 184	5 460
Conseil en énergie partagée <sup>1</sup>	60 000.00	40%	80%	12 000.00	36 000.00	21%	2 520	7 560
Renfort DORÉMI/CEP	24 063.00	30.3%	30.3%	16 780.00	16 780.00	21%	3 524	3 524
3ème tranche DORÉMI	25 514.00	80%	80%	5 102.80	5 102.80	21%	1 072	1 072
film DORÉMI	1 400.00			1 400.00	1 400.00	21%	294	294
Développeur énergie	30 000.00	60%	80%	6 000.00	12 000.00	29%	1 740	3 480
Plateforme de la Rénovation <sup>2</sup>	45 000.00	75%	75%	11 250.00	11 250.00	29%	3 263	3 263
AMO TEPOS <sup>3</sup>	30 000.00	80%	80%	6 000.00	6 000.00	29%	1 740	1 740
Animation Bio-ressources	43 000.00	40.2%	70.2%	12 800.00	25 700.00	21%	2 688	5 397
Chanvre	5 000.00	50%	50%	2 500.00	2 500.00	72%	1 800	1 800
Familles à alimentation positives	6 000.00			6 000.00	6 000.00	21%	1 260	1 260
Animation Ecofilières	12 000.00	50%	80%	2 400.00	6 000.00	29%	696	1 740
Marque : Cotisation 2014	11 200.00			11 200.00	11 200.00		2 919	2 919
Marque : subvention com°	3 060.00			3 060.00	3 060.00	21%	643	643
Marque : subvention EIT	12 200.00			12 200.00	12 200.00	29%	3 538	3 538
Accompagnement mission EIT	30 000.00	60%	80%	6 000.00	12 000.00	29%	1 740	3 480
Animation générale	122 000.00	49.9%	49.9%	61 176.00	61 176.00	21%	12 847	12 847
Portes ouvertes	3 000.00			3 000.00	3 000.00	21%	630	630
Film Biovallée	35 000.00	80%	80%	7 000.00	7 000.00	21%	1 470	1 470
Communication radio	20 000.00	50%	50%	10 000.00	10 000.00	21%	2 100	2 100
Conseil scientifique	6 000.00	50%	50%	3 000.00	3 000.00	21%	630	630
Bourses stages	10 000.00			10 000.00	10 000.00	21%	2 100	2 100
Evaluation GPRA	35 000.00	80%	80%	7 000.00	7 000.00	21%	1 470	1 470
<b>TOTAL</b>							53 794	70 735 €

RECETTES postes	
Animation Eco filières à 0.5 ETP sur 6 mois	6 000 €
Animation Eco filières à 0.1 ETP sur 6 mois	4 500 €
Accompagnement mission EIT Poste interne à 0.2 ETP sur 1 an	10 608 €
<b>TOTAL recettes</b>	<b>21 108 €</b>

1 CUI à 35h payé 1.3 SMIC

2 Poste conseiller énergie-habitat 6 mois + AMO (passeport rénovation, centre de ressource pro...). Ligne proposée à 60 000 €

3 AMO juridique, financière, et administrative pour travailler sur l'organisation, les outils d'accompagnement et de soutien de projets, la gouvernance ... Ligne proposée à 57 180€



**Jean Charles ROCHE** demande si Biovallée ne concerne que les bâtiments publics et s'interroge par conséquent sur les plafonds de ressources des foyers bénéficiaires.

**André ROCHE** lui répond qu'il s'agit de former des groupements et de les proposer aux particuliers sans aide directe.

**Béatrice REY** précise qu'elle a eu des remarques des artisans qui sont inquiets par les contraintes.

**Jean-François PECCOUD** précise qu'il existe en effet une fronde de la part de certains artisans par méconnaissance.

***Le Conseil Communautaire vote à la majorité avec 1 voix contre et 2 abstentions la convention de partenariat 2014 qui engage la CCCPS sur les actions proposées.***

*Hervé MARITON quitte la salle à 21h30*

#### ○ **Participations SMDVD**

La participation au titre du SMDVD pour l'année 2014 sera au totale de 32 442€ ; elle inclut d'une part, la cotisation CDDRA pour 16 940€ et d'autre part, une cotisation au titre de l'OCMMR pour 15 502€. Par contre les actions tourisme portées par les Communautés de Communes dans le cadre de leur compétence « tourisme », d'un montant de 3250 € pour la CCCPS, qui complète une subvention CDDRA (voir plus loin), seront défalquées de la participation au SMDVD étant donné que ce dernier a un excédent de fonctionnement en 2013. Par conséquent, la cotisation pour 2014 sera de 29 192€.

***La participation SMDVD est adoptée à l'unanimité***

#### ○ **Participation IVDD**

La convention avec IVDD a été validée lors du Conseil Communautaire du 13 février. Celle-ci précise le montant des participations à hauteur de 0.45 centimes d'€ par habitant, soit un montant de 6723.45€ pour la CCCPS (base de population retenue représente la population DGF qui est de 14 941 habitants).

***La participation IVDD est adoptée à l'unanimité***

#### ○ **Participation CLIC**

En attente d'une nouvelle convention de la part du Conseil Général, visant notamment à rattacher la CCCPS au CLIC du Val de Drôme, on peut néanmoins calculer un coût pour l'année 2014 à hauteur de 0,26€/habitant soit un montant de 3 884,66€ (base de population retenue représente la population DGF qui est de 14941 habitants).

**Jean-Pierre POINT** demande si on a un retour du Conseil Général

**Sandrine ECHAUBARD** explique que le Conseil Général a répondu récemment pour préciser que la CCCPS sera rattachée comme demandé au CLIC du Val de Drôme.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de la participation CLIC et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.***

#### ○ **Participation Mission Locale**

Le contrat de partenariat pour le fonctionnement de la Mission Locale correspond à un prix par habitant de 1.19€ soit un montant pour la CCCPS de 17 198 €.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la participation de 17 198€ à la Mission Locale de la Vallée de la Drôme pour l'année 2014.***

○ **Participation CTEF**

La participation financière de la CCCPS pour le poste d'animation du CTEF est de 3 500 €.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la participation de 3 500€ pour l'année 2014.***

○ **Participation SMRD**

La participation financière de la CCCPS au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme s'élève à 2,50€/habitant soit un montant au titre de l'année de 2014 de 36 250€.

**André ROCHE** précise que la somme est inchangée depuis 3 ans et que le Conseil Général met une somme identique à celle des collectivités.

**Jean-Charles ROCHE** précise que néanmoins le SMRD ne participe plus à l'entretien des berges.

**Franck MONGE** répond qu'il faut attendre la fin de l'étude pour voir dans quelle mesure ils peuvent toujours le faire.

***Le Conseil Communautaire approuve l'attribution de la participation SMRD à l'unanimité.***

○ **Participation ONF Vallée de la Roanne**

Dans le cadre de notre compétence, l'ONF intervient sur la Vallée de la Roanne pour la protection des espaces naturels touristiques. Une participation est demandée à hauteur de 1000 €

***La participation ONF Vallée de la Roanne est adoptée à l'unanimité***

○ **Participation au FABLAB**

Les FAB LAB (abréviation de Fabrication Laboratory) sont des espaces équipés de machines permettant de réaliser des objets : découpes laser, fraiseuses, imprimantes sur vinyles, imprimantes 3D, machines à coudre, réalisation de circuits imprimés, etc.

Ils sont ouverts à tous (tarifs très bas, voir gratuité d'accès pour certains utilisateurs) de manière à faciliter les rencontres, et le développement de méthodes innovantes par le croisement des compétences.

Depuis début 2013, et suite à l'appel à projets proposé par le ministère du redressement productif, deux entreprises cretoises (la fonderie Barthélémy et Entreaute) accompagnées par le pôle numérique et par Mme Carole THOURIGNY se sont rapprochés pour créer un FABLAB (Laboratoire de Fabrication Numérique) sur Crest.

Ainsi, le FAB LAB de la Drôme proposera aux entreprises du territoire des services de prototypage rapide, de conseil, de location de machines, de formation et de services personnalisés, voire un accompagnement dans des démarches d'innovation.

La structure juridique (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) permet aux collectivités de prendre des parts dans l'entreprise. C'est ainsi que le Bureau a décidé de proposer de s'associer à ce projet en prenant 10 parts à 100€/part soit un montant de 1000€.

**Jean-Pierre POINT** explique qu'il s'agit d'un laboratoire qui s'adresse plus aux entreprises qu'aux particuliers.

**Béatrice REY** ajoute que c'est un projet très innovant qui est également soutenu par la commune de Crest.

**La participation au FABLAB à hauteur de 1 000€ soit 10 parts à 100€ est approuvée à l'unanimité et Béatrice REY sera administratrice pour la CCCPS.**

### **13. Subventions 2014**

#### **o Subventions aux associations sportives**

La CCCPS a inscrit dans ces statuts la compétence « Promotion, animation des évènements sportifs et soutien des manifestations sportives de rayonnement départemental, régional, national ou international ». Cette compétence permet à l'intercommunalité de subventionner des manifestations, par contre ce ne sont pas des subventions de fonctionnement. Ces subventions sont associées à des manifestations particulières dont l'intérêt est défini ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, après en avoir étudié les demandes, propose les subventions suivantes :

<b>Evènements</b>	<b>Associations</b>	<b>Montant demandé</b>
Open Canoë Festival	Out-door Compagnie	2 000 €
Marathon Charles et Alice		3 000 €
Centre équestre		3000€ dont 250 euros supplémentaires au vu du désengagement en 2014 de sponsors et de collectivités locales
Balcons de la Drôme		500 €
Boule Crestoise		500 €

**Caryl FRAUD** présente dans l'ordre du calendrier les manifestations qui auront lieu sur la ville de Crest, précise que toutes ces manifestations ont besoin de l'aide apportée.

**Marie-Pascale ABEL COINDOZ** regrette de ne pas connaître le budget global des manifestations et par conséquent l'effet levier du financement proposé par la CCCPS. Elle regrette également de ne pas mesurer l'aide apportée. Elle s'interroge également sur les raisons pour lesquelles la CCCPS n'attribuerait pas une subvention supérieure aux Balcons de la Drôme qui est une association locale plutôt qu'à une course internationale comme le marathon.

**Sylvie FAURE** confirme que le marathon a des sponsors que n'a pas les Balcons de la Drôme.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les subventions proposées aux associations sportives.**

#### **o Subvention de fonctionnement pour le Multi- Accueil d'Aouste sur Sye : Association « les Tchoupinets »**

**Le Président** propose au Conseil Communautaire, au vu des comptes de l'Association et de leur demande de subvention, de voter la subvention de fonctionnement à hauteur de 54 000 € et ce afin de permettre le fonctionnement de la Crèche.

**Le Président** rappelle que la convention propose de verser chaque année une subvention d'équilibre avec un plafond maximum de 54 000€ à l'Association « Les Tchoupinets », sur présentation de son compte de résultat. Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera à 80% en année N, puis, au vu des états financiers de l'année N, 20% en N+1. Il rappelle que la 3CPS recevra de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance jeunesse la somme de 13 020€ pour l'année 2014.

**Marie-Pascale ABEL-COINDOZ** demande si cette somme leur suffit pour fonctionner.

**Paul VINDRY** précise que cette somme fait l'objet d'une discussion annuelle mais qu'elle semble leur convenir.

***Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la subvention proposée à l'association les Tchoupinets***

○ **Subvention de fonctionnement pour le Multi-Accueil de Saillans : Association « les Petits Bouts »**

**Le Président** rappelle qu'une convention financière prévoit une subvention de fonctionnement d'équilibre qui permet d'assurer le fonctionnement du Multi Accueil, mais il souligne l'absence de plafond maximum. Il précise que l'ex CCPS allouait une subvention annuelle fixée à 27 000€.

**Le Président** explique que la demande de subvention des « P'tits Bouts » s'élève pour 2014 à 35 000€ mais propose de la maintenir à 27 000€ et de mandater la Vice-Présidente au social pour retravailler la convention de partenariat afin d'établir un mode de fonctionnement identique sur les structures en gestion associative.

Il rappelle que la 3CPS recevra de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance jeunesse la somme de 11 600€ pour l'année 2014.

**Marie-Pascale ABEL COINDOZ** demande si cette subvention suffit à leur bon fonctionnement.

**Marie-Christine DARFEUILLE** précise qu'en 2013 la CCPS a supprimé le loyer payé jusque-là et a renforcé par conséquent leur capacité financière.

**Franck MONGE** demande s'il existe une comparaison avec les autres structures d'accueil petite enfance sur le territoire.

**Le président** ne possède pas les éléments. Il propose que la commission chargée du social y travaille.

***Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la subvention proposée à l'association les P'tits Bouts.***

○ **Subventions de fonctionnement pour la MJC « Nini Chaize » dans le cadre convention d'objectifs**

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la MJC a sollicité, en décembre 2011, une subvention d'équilibre d'un montant de 109 048€.

La convention liant la CCC et la MJC « Nini Chaize » est une subvention d'équilibre plafonnée à 109 048 €. Cette subvention est destinée à financer les activités inscrites dans le CEJ.

Afin de faciliter les aspects comptables de la MJC Nini Chaize, il est proposé de verser 100% de la subvention en année N à raison de 20% les trois premiers trimestres et 40% au dernier trimestre. L'équilibre sera prélevé sur le premier trimestre de l'année N+1 au regard des éléments comptables de l'année N transmis par la MJC « Nini Chaize ».

Il rappelle que la 3CPS recevra de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance jeunesse la somme de 26 737€ pour l'année 2014.

**Le Président** rappelle également que la MJC a eu en 2009 l'homologation Centre social et a sollicité une subvention complémentaire de 8500 €. Cette subvention est affectée directement à une charge de travail qui se traduit par un accompagnement de projet mis en place par la Communauté de Communes.

***Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la subvention proposée à la MJC Nini Chaize***

○ **Subvention poste animateur socio-culturel de la MJC « Nini Chaize » dans le cadre du Schéma Départemental Jeunesse**

Le Département de la Drôme a établi un Schéma Départemental dans le cadre de sa politique jeunesse. Ce schéma prévoit le financement direct aux Communautés de Communes de postes de chefs de projet, d'animateurs de proximité et de prévention spécialisée.

En l'absence de dispositif de prévention spécialisée et selon la pertinence des besoins sur le territoire, il peut être envisagé des postes de proximité pour répondre spécifiquement aux publics adolescents et préadolescents (11 /17 ans).

Le schéma jeunesse signé avec le Conseil Général avait introduit la notion de territoire pertinent. Cette convention avait donc été signée à l'origine par la Communauté de Communes du Val de Drôme et la Communauté de Communes du Crestois. En 2013, la Communauté de Communes du Pays de Saillans a également intégré le schéma. Cette convention constituera pour 2014 un axe de travail pour élargir le périmètre à l'ensemble de la CCCPS.

L'aide du Département correspond à 50 % d'un poste d'animateur plafonné à 35 000€.

***La subvention pour le poste animateur socio-culturel de la MJC « Nini Chaize » est approuvée à l'unanimité***

○ **Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Saillans**

Dans le cadre de la convention d'objectifs en place en 2013 entre l'OT de Saillans et l'ex-CCPS, l'OT de Saillans a perçu en 2013, 90% de la taxe de séjour soit 14 176 € ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 3400€, soit un total de **17 576€**.

Au regard du bilan 2013 présenté, le Bureau propose au Conseil de prévoir le même montant de financement soit une subvention de 17 600 €. Il est proposé de verser un premier acompte de 80% dès le 1er trimestre 2014, puis le solde en N+1 au vu du compte de résultat 2014.

***La subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Saillans est votée à l'unanimité***

○ **Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Crest et sa Région**

Dans le cadre des conventions d'objectifs en place en 2013 entre l'OT de Crest et les communes de Crest, d'Aouste-sur-Sye, de Mirabel-et-Blacons et de Piégros-La Clastre, l'OT de Crest a perçu en 2013

- 100% de la taxe de séjour de la commune de Crest soit 12 210€ ainsi qu'une subvention annuelle de 17 000€ ainsi que deux subventions exceptionnelles pour un total de 8 300€ soit pour 2013 un total de **37510 €**
- 100 % de la taxe de séjour 2012 de la commune d'Aouste-sur-Sye + 0.5 € par habitant soit **1 910 €**
- 50 % de la taxe de séjour 2012 (18 808.55) + 1€ par habitant de la commune de Mirabel-et-Blacons soit **10 334 €**
- **500 €** de la commune de Piégros-La-Clastre

Soit un total **50 254 €**

Au regard des subventions versées par les communes en 2013, le Bureau propose au Conseil de prévoir le même montant de financement soit une subvention de 55 300 €. Il est proposé de verser un premier acompte de 80% dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2014, puis le solde au vu du compte de résultat 2014. Cette subvention sera versée en coopération avec les communes ayant perçue la taxe de séjour en 2013.

**Thierry JAVELAS** demande comment le reversement de la Taxe de séjour fonctionne dans les autres communes.

**Sandrine ECHAUBARD** explique que chaque commune n'a pas la même politique en la matière.

**Le Président** rajoute que la CCCPS va conduire des actions en matière touristique qu'il faudra financer. Il ajoute que les Présidents des OT ont été reçus par les élus de la CCCPS et qu'ils ont démarré un travail pour être fusionnés en fin d'année.

**Marie-Pascale ABEL-COINDOZ** pointe le fait que les fiches de randonnée seraient à revoir car certaines personnes se perdent.

**La subvention de fonctionnement de l'Office du Tourisme de Crest et sa Région est adoptée à l'unanimité.**

o **Subvention des actions touristiques du réseau des OTSI**

Le réseau des OTSI Vallée de la Drôme qui édite chaque année le guide des hébergements, le guide touristique et qui tient à jour le site internet [www.valléedeladrome-tourisme.com](http://www.valléedeladrome-tourisme.com) souhaite éditer en 2014 deux documents supplémentaires :

- un document d'appel, photographique, concis et attrayant à destination de l'extérieur (salons, presse, évènements...) dont l'objectif est de déclencher le désir de séjour.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Création et Impression en 50000 exemplaires	10 000 €	OTSI et privés	1 000 €
		CDDRA	5 000 €
		Collectivités	4 000 €
		<b>Dont CCCPS</b>	<b>2 000 €</b>

- Un schéma de l'itinérance qui recense l'ensemble de l'offre en termes de sentiers de randonnées pédestres, équestres et cyclistes avec des fiches descriptives par boucles (disponibles en OT ou en téléchargement) dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Carte A3	6 000 €	OTSI et privés	3 000 €
50 000 Fiches randonnées	5 000 €	CDDRA	5 500 €
		Collectivités	2 500 €
		<b>Dont CCCPS</b>	<b>1 250 €</b>

Pour ces deux nouvelles actions, une demande de subvention a été adressée aux deux collectivités CCCPS et CCVD avec une répartition égale (50%-50%)

Une demande d'avance a également été sollicitée au vu de la trésorerie de l'association. Il est proposé au Conseil Communautaire de verser un acompte à hauteur de 80% de la participation demandée aux collectivités.

***Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le montant de 3 250 € de la subvention pour le réseau des offices de tourisme***

#### ○ **Subventions liées aux acteurs des NTIC**

##### ⇒ **Club informatique de Saillans**

La CCCPS a inscrit dans ces statuts le soutien à des actions visant à accéder aux nouveaux outils d'information : le club informatique de Saillans.

La structure sollicite à la CCCPS pour une subvention d'investissement d'un montant de 2000€, somme correspondant à l'achat de 2 ordinateurs fixes, 1 ordinateur portable, 3 licences Win 8 pro (coût total = 2067 €).

Le Bureau propose l'achat de matériel afin de maintenir un parc informatique efficient, et donc de verser une subvention exceptionnelle de 80% du montant total, avec un plafond de 2000 euros HT d'achat.

***La subvention attribuée au Club informatique est votée à l'unanimité***

##### ⇒ **Télé-centre de Crest**

Dans le cadre du PER, un télé-centre a vu le jour à Crest en novembre 2013. Ce télé-centre est animé par le GRETA et une convention sera signée avec la communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour la mise en place de l'EPI-CENTRE.

Le GRETA a financé un dispositif de visioconférence, 7 bureaux, 1 table ronde, 11 chaises, 3 PC portables, 6 PC fixes, 1 imprimante et 9 logiciels. Le GRETA se charge également des frais locatifs (eau, électricité, chauffage, petite réparation, nettoyage de la salle) et de l'ouverture de la salle 30 heures par semaine.

En fin d'année, l'animateur du télé-centre devra établir un rapport annuel dans lequel sera indiqué tant pour le télé-centre que pour l'espace public internet :

- le bilan et le compte annuel de résultat
- le pourcentage d'utilisation du télé-centre
- le nombre d'emplois créé directement ou indirectement par les activités nouvelles et le soutien aux entreprises existantes
- le nombre de stagiaires suivant les formations ainsi que le nombre de participants aux ateliers ou aux séminaires
- l'origine géographique et professionnelle des télétravailleurs

Le coût de fonctionnement restant à la charge de la CCCPS soit :

- Contrat de maintenance de l'imprimante : 684 € / an + coût des impressions
- Fournitures : 250 € / an
- Abonnement Fibre Optique : 3 180 € / an
- Communication : 2 000 € /an

Ce qui représente un coût global de 6 114 € / an. Une convention sera établie pour prévoir cette subvention et établir clairement la répartition financière.

***Le coût de fonctionnement inscrit au BP 2014 est validé à l'unanimité et le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention qui formalise cette répartition financière.***

***Jean Charles ROCHE quitte la salle à 22h10***

○ **Subvention Faubourg 26**

Dans le cadre de notre compétence animation de l'espace culturel du Temple de Saillans, une convention a été signée avec Faubourg 26 qui réalise l'animation de l'espace culturel du Temple de Saillans. Une convention précise les modalités de financement de cette animation à hauteur de 7000 € par an pour une durée de 3 ans et ce jusqu'en 2016.

Néanmoins, un travail devra être mené dès cette année comme le stipule la convention pour redéfinir les modalités de partenariat que la CCCPS peut avoir avec cette association. Cette convention permet aussi une mise à disposition du temple à l'association pendant une durée de 140 jours à titre gratuit.

Le Bureau propose que dans le cadre de notre compétence animation du temple de Saillans, la subvention leur soit versée mais qu'un travail soit engagé afin que l'association puisse être viable sans financement communautaire.

**Alain MACHET** précise que cette association est à la source de la création du Temple et exerce aujourd'hui l'animation de l'espace culturel. Il souhaite donc que soit impérativement maintenu ce financement dans le temps et qu'il ne soit pas remis en cause.

**Thierry JAVELAS** soutient l'intervention d'Alain MACHET.

**Marilyne MANEN** précise que cette proposition émane du bureau.

**François PEGON** pense qu'il s'agit d'une erreur de forme.

***La subvention de 7 000€ à l'association Faubourg 26 pour l'animation culturelle du Temple est approuvée à l'unanimité.***

#### **14. Aide des commerçants et artisans dans le cadre de la mise en conformité de l'accessibilité.**

La première phase de l'OCCMR étant terminée depuis avril 2013, la deuxième phase est en cours de validation auprès des services de l'Etat. Celle-ci devrait être validée courant 2014 voire 2015.

Dans l'attente de l'arrêté attributif de l'Etat de la deuxième tranche et pour éviter l'essoufflement de la dynamique impulsée auprès des professionnels, il est proposé d'aider financièrement tous commerces et artisans ayant un projet de rénovation pour la mise en conformité des locaux pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le Bureau propose donc un montant de 20 000€ avec le règlement d'attribution suivant :

Cible : tous les commerces et artisans de proximité (entreprise située en centre-ville2/bourg) ayant une surface commerciale maximum de 300 m<sup>2</sup> et un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000€ HT :

- La priorité sera donnée aux premiers dossiers complets arrivés
- Le montant d'investissement plancher HT sera de 1 000 €
- Le montant d'investissement plafond pris en compte par la Communauté de Communes HT sera de 10 000 €
- La subvention CCCPS sera de 20 %
- Une convention sera signée entre les entreprises financées et la CCCPS



**Béatrice REY** ajoute que la commune de CREST a voté le même montant d'aide directe pour les acteurs économiques de la commune.

**André ROCHE** demande s'il existe d'autres aides pour l'accessibilité.

**L'aide des commerçants et artisans dans le cadre de la mise en conformité de l'accessibilité est approuvée à l'unanimité**

### **15. Label VTT-FFC**

Le territoire de la CCCPS est labellisé VTT-FFC depuis 1992. Ce label est présent dans les guides nationaux de VTT et apporte une réelle attractivité du territoire. Il permet donc une reconnaissance et une promotion au niveau national voire international (salons, journaux et évènements professionnels...). Jusqu'en 2012, le label était financé par le Conseil Général. En 2013 il a été financé par les collectivités compétentes (CCPS et communes). Pour 2014, il est donc proposé que celui-ci soit pris en charge par la CCCPS.

Le Bureau propose le budget suivant afin de continuer l'action :

- Le label : 800 € /an
- Achat de balises : 200 € /an

**Marie-Pascale ABEL-COINDOZ** souligne le risque de voir disparaître les producteurs et les champs de lavande depuis la demande d'inscription d'Autorisation de Mise sur le Marché des huiles essentielles et ajoute qu'il ne suffit pas de valoriser un circuit thématique, qu'il faut également soutenir la filière.

***Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention qui permet la labellisation du territoire par la Fédération Nationale pour un montant de 800 € et vote à l'unanimité le budget de 200€ pour l'achat éventuel de balises par le Vélo Club de Saillans.***

### **16. Adhésion Grande traversée des Alpes**

***L'adhésion Grande traversée des Alpes est votée à l'unanimité***

### **17. Tarif des loyers des espaces du Temple**

Les tarifs de base du Temple avaient été définis par délibération au montant suivant :

- Atelier à 350 € /mois et 20 € de charges /mois associé au ménage.
  
- Location de l'espace culturel du temple :

	<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>
Associations Vallée de la Drôme	120 €	240€
Demandeurs culturels hors vallée de la Drôme	220€	400€
Entreprises	350€	500€

Le Bureau propose de retenir cette politique tarifaire.

***Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité les tarifs des loyers des espaces du Temple.***

## 18. Tarif des loyers BIE de Crest

**Béatrice REY** informe que les tarifs des loyers sont différents car ils ont été mis en place au fil du temps, en fonctions des travaux faits, à faire, des projets de locataires. Elle ajoute que dans le cadre de la CCCPS une réflexion pourra être menée.

Les Bureaux Industriels et Economiques (BIE) sont situés sur la Commune de Crest. Ils sont composés de 11 locaux dont un garage répartis sur 4 bâtiments :

- Harmonie situé rue des 3 Capitaines et Harmonie 2 situé rue des 3 Capitaines
- Espace Louis Vallon situé rue des Anciens Combattants
- Espace Martin Hérold situé chemin du Grand St Jean

A ces loyers HT, il faut rajouter des frais de gestion de 5 %, excepté pour deux entreprises qui se partagent le local de 15 m<sup>2</sup> dans le bâtiment Harmonie.

BATIMENT	ADRESSE	LOYER MENSUEL HT	superficie en m <sup>2</sup>	prix/m <sup>2</sup>	5 % Frais de gestion	Recette annuelle
Harmonie	Rue des 3 Capitaines	66,89 €	15	4,46 €	0	802.68
		66,89 €	15	4,46 €	0	802.68
Harmonie	Rue des 3 Capitaines	0	44	10,5 €	0	0
Harmonie	Rue des 3 Capitaines	420 €	40	10,5 €	21	5 292
Harmonie	Rue des 3 Capitaines	300 €	50 (garage)	6 €	15	3 780
Harmonie 2	Rue des 3 Capitaines	460,6 €	100	4,60 €	23.03	5 804
Espace Louis Vallon	Rue des Anciens Combattants	1 007,24 €	120	8,39 €	50.36	12 691,22
Espace Louis Vallon	Rue des Anciens Combattants	608,42 €	139	4,38 €	30.42	7 666
Espace Louis Vallon	Rue des Anciens Combattants	396,34 €	78	5,08 €	19.82	4 994
Espace Martin Hérold	Chemin du Grand St Jean	0	209	0	0	0
Espace Martin Hérold	Chemin du Grand St Jean	725,79 €	212	3,42 €	36.29	9 145
Espace Martin Hérold	Chemin du Grand St Jean	1 125,56 €	312	3,60 €	56.28	14 182
Espace Martin Hérold	Chemin du Grand St Jean	780,55 €	309	2,53 €	39	9 835

Le montant total des recettes annuelles HT s'élève à 74 995 €.

***Les tarifs des loyers Bureaux industriels et économiques de Crest est adopté à l'unanimité***

## 19. Conventions financières

**Le Président** explique que le transfert de tous les contrats (qui ont fait l'objet d'un marché public) relatifs aux compétences transférées peut prendre quelques semaines et nécessite la signature d'une convention financière entre la Communauté de Communes et les communes. Cette convention fixe les modalités de remboursement par la Communauté de Communes à la Commune de Crest des factures relatives à cette période transitoire, car elle seule, à des frais liés à des contrats issus de marchés publics.

**Le Président** explique ensuite que les équipements d'assainissement collectif ne sont pas inclus dans le calcul de l'attribution de compensation et qu'il faut par conséquent établir des conventions pour régler les questions financières entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février 2014, étant donné que nous allons collecter la redevance sur l'ensemble de l'année 2014.

**Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer les conventions financières suivantes :**

- **Convention financière avec la commune de Crest relative aux Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes ;**
- **Convention financière avec la commune de Crest relative à la Protection et mise en valeur de l'environnement : Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;**
- **Convention financière avec la commune de Crest relative à l'action sociale ;**
- **Convention financière avec la commune de Crest relative à la Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;**
- **Convention financière avec les communes d'Aurel, Chastel Arnaud, Espenel, Saillans, Rimon et Savel et Vercheny relative à la Protection et mise en valeur de l'environnement : assainissement collectif.**

#### **20. Convention de mise à disposition du minibus du CCAS de Crest**

Dans le cadre de notre compétence enfance jeunesse, le CCAS de Crest nous propose la mise à disposition de véhicules dans les conditions définies dans la convention annexée.

**Franck MONGE** demande quel va être le coût pour la collectivité.

Sandrine ECHAUBARD explique que le coût est celui de la location à la ville de Crest et qu'il sera ensuite déduit de la compensation financière.

**La convention de mise à disposition du mini-bus du CCAS de Crest est approuvée à l'unanimité et le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions afférentes.**

#### **21. Délégation du Conseil Communautaire au Président**

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du CGCT qui prévoient la possibilité pour l'organe délibérant d'un EPCI de déléguer certains pouvoirs au Président ;

La délibération du 8 janvier 2014 N° 2014-005 porte délégation du Conseil Communautaire au Président pour certaines actions énumérées limitativement.

**Le Conseil Communautaire donne à l'unanimité délégation au Président pour la conclusion de convention avec les familles pour les actions sociales et les conventions de mise à disposition de personnel entre les communes et l'EPCI, que ce soit des mises à disposition individuelle ou de service.**

#### **22. Règlement intérieur de la CCCPS**

**Le Président** rappelle que dans le cadre de la sécurité au travail, la collectivité doit élaborer un règlement. Le présent règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail

dans la collectivité. Il précise en particulier certaines dispositions d'hygiène et de sécurité. Des dispositions particulières peuvent être prévues pour certaines activités. Elles se trouvent en annexe du présent règlement. Il a été présenté à l'avis du CTP pour validation dont l'avis vous sera restitué le jour de la séance du Conseil.

Le Bureau propose de valider le règlement intérieur.

***Le Conseil Communautaire approuve le règlement intérieur de la CCCPS à l'unanimité et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.***

### **23. Protocole réduction du temps de travail**

- Au vu de l'art L.4121 alinéas de 1 à 4 du code du Travail rappelant les principes généraux de prévention et de l'avis du CTP en date du 13/03/2014, Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le règlement de travail, de sécurité et de conditions de travail.
- Vu le Décret 2000-815 du 20 Août 2000 prévoit la mise en œuvre de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail (ARTT) dans la fonction publique d'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.
- Vu la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 transpose les dispositions relatives à la fonction publique d'Etat aux agents des collectivités locales.
- Vu l'avis du CTP en date du 13/03/2014

**Le Président** explique que ce travail a été conduit dans les mêmes considérations et dans l'objectif de sauvegarder ou d'améliorer les situations existantes pour les agents. Le protocole d'accord proposé s'applique également dans le cadre d'une volonté de modernisation et d'adaptation du service à travers la mise en œuvre d'une démarche de consultation et d'information du personnel concerné. Celui-ci a porté sur l'aménagement et l'organisation des services et sur les modalités de réduction du temps de travail.

Le Bureau propose de valider le nouveau protocole d'accord. L'ensemble des agents présents ont approuvé en réunion d'équipe le nouveau protocole.

***Le nouveau protocole d'accord des 35h est approuvé à l'unanimité et le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.***

### **24. Convention Centre de Gestion de la Drôme : Liquidation retraite**

**Le Président** explique que pour la gestion des retraites de ces agents titulaires CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), le Centre de Gestion de la Drôme apporte une assistance sur le contrôle ou la réalisation sur les processus matérialisés ou dématérialisés et les actes transmis à la CNRACL.

Les interventions du CDG26 concernent les dossiers et processus suivants :

- La réalisation totale sur le processus matérialisé ou dématérialisé et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents de Collectivités Locales (CNRACL)
- la validation, la régularisation de services et le transfert de droits (rétablissement)
- la liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion,
- la reprise d'antériorité des carrières (données administratives) et la pré-liquidation (données administratives et familiales).

- l'immatriculation de la collectivité

La tarification, effectuée par processus, nombre et type de mission varie de 20 € à 91 €, selon les demandes. Le Bureau propose l'adhésion à ce service.

***L'adhésion à l'ensemble de ce service est votée à l'unanimité et le Président est autorisé à signer la convention assistance retraite.***

## **25. Frais de déplacement**

**Le Président** explique que ce travail a été conduit dans les mêmes considérations et dans l'objectif de sauvegarder ou d'améliorer les situations existantes pour les agents. Il rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale bénéficient du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement.

**Le Président** propose à l'Assemblée de se prononcer sur les points suivants :

- Tous les agents composant la collectivité (titulaires, stagiaires, non titulaires, contractuels, contrat aidé...) peuvent prétendre au remboursement des frais dès lors qu'ils ont reçu un ordre de mission
- De retenir le principe d'un remboursement selon la base de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 et de ses modifications.
- De retenir les trajets liés à l'activité professionnelle (réunion, formation, stage, concours, examen professionnel, ....)

***L'Assemblée vote à l'unanimité le remboursement des frais de déplacement.***

## **26. Création de postes pour la micro crèche de Piégros la Clastre**

**Le Président** rappelle le projet de micro-crèche intercommunale de Piégros La Clastre. A partir de septembre 2014, 10 enfants de 0 à 6 ans pourront être accueillis de 8h à 18h dans des locaux nouvellement aménagés. A cette fin, il faut créer les postes nécessaires au fonctionnement de cet équipement. Pour répondre aux attentes d'organisation interne, il faut recruter une auxiliaire de puériculture, deux agents titulaires a minima d'un CAP petite enfance à temps non complet chacun et un agent d'entretien et aides ménagères à temps non complet.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

**Le Président** propose de créer les postes suivants :

- 1 poste d'emploi d'auxiliaire de puériculture, catégorie C, filière médico-sociale, au cadre d'emploi d'auxiliaire puéricultrice territoriale, sur un temps complet à compter du 25 août 2014, selon la fiche de poste ci-jointe.
- 2 postes d'emplois d'agents d'accueil, catégorie C, filière sociale, au cadre d'emploi d'agents sociaux territoriaux, sur un temps non complet à raison de 30h/semaine, à compter du 25 août 2014, selon la fiche de poste ci-jointe.
- 1 poste d'emploi d'agent de nettoyage et aides ménagères, catégorie C, filière technique, au cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, sur un temps non complet à raison de 7.5 h par semaine à la micro crèche pour nettoyage et 10 heures pour l'aide-ménagère pendant les repas ; puis de 10 heures au siège\* pour le nettoyage. Soit un temps de travail de 27.5 h hebdomadaires, à compter du 25 août 2014, selon la fiche de poste ci-jointe.

Le Bureau indique que la création de ces postes était prévue dans l'organigramme validé en Comité de Projet et de pilotage fusion.

***Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité la création d'un poste d'auxiliaire puéricultrice à temps complet, la création de 2 postes d'agents d'accueil à temps non complet de 30h/semaine, la création d'un poste d'agent de nettoyage et aide-ménagère à temps non complet de 27.5h/semaine,***

***Autorise le Président à recruter des non titulaires sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi***

***Précise que l'échelon et le régime indemnitaire seront définis dans le contrat***

***Autorise le Président à signer tout document afférent à cette décision***

***Dit que les sommes seront inscrites au budget primitif 2014***

## **27. Tableau des effectifs**

- Vu l'arrêté préfectoral à effet du 1<sup>er</sup> mars 2014, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme,
- Vu les créations d'emploi pour la micro-crèche
- Le tableau des effectifs doit comprendre également dans une partie distincte les postes en contrat aidé et les postes créés selon l'article 3 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activités) et article 3-1 (remplacement temporaire) : Loi du 24/01/1984.

Le tableau des effectifs sera envoyé au CTP et validé une nouvelle fois par la Communauté de Communes, mais il faut valider ce tableau pour la Trésorerie

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Temps
------------------	--------	-------------------	-------

<b>Filière administrative</b>			
Attaché territorial / direction	Attaché principal	1	Temps complet
Attaché territorial/ Direction	Attaché	1	Temps complet
Attaché Territorial/Direction	Attaché	1	Temps complet
Attaché territorial	attaché contractuel	2	Temps complet
Attaché territorial	Attaché contractuel	2	Temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	Temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	Temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif 1ère classe	1	Temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2è classe	2	Temps complet
<b>Filière technique</b>			
Technicien	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet
Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe contractuel	1	Temps non complet 6h
Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet
Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe contractuel	1	Temps complet
Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe	1	Temps complet
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	Temps complet
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2è classe	1	Temps complet
Adjoint technique	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
Adjoint technique	Adjoint technique 2è classe	5	Temps complet
<b>Filière sociale</b>			
Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	1	28h
Adjoint animateur	Adjoint animateur 2è classe contractuel	1	22h75
Adjoint animateur	Adjoint animateur 2è classe contractuel	1	20h00
Adjoint animateur	Adjoint animateur 2è classe contractuel	1	15h50 -
Adjoint animateur	Adjoint animateur 2è classe contractuel	1	11h50
Adjoint animateur	Adjoint animateur 2è classe contractuel	1	11h00
Adjoint animateur	Adjoint animateur 2è classe contractuel	1	10h00
Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	1	Temps complet
Agents sociaux	Agents sociaux 2è classe	4	Temps complet
Agents sociaux	Agents sociaux 2è classe	2	32h
Agents sociaux	Agents sociaux 2è classe	2	30h
<b>Filière médico-social</b>			
Auxiliaire puéricultrice territoriale	Auxiliaire puéricultrice 1 <sup>ère</sup> classe	1	30h00
Auxiliaire puéricultrice territoriale	Auxiliaire puéricultrice	1	Temps complet
<b>Filière sportive</b>			
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	1	Temps complet
<b>Filière animation</b>			
Adjoint animation	Adjoint animation 2è classe contractuel	1	Temps complet

○ **Agents hors tableau des effectifs :**

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Temps
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	Attaché principal – activité accessoire	1	15% d'un TC

Attaché territorial	CAE	1	Temps complet
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique	Adjoint technique 2è classe contractuel	1	Temps non complet 5h
Adjoint technique	CAE ripeur + entretien	1	Temps complet
Adjoint technique	CAE agent propreté	1	24h00
Adjoint technique	Adjoint technique 2è classe de remplacement	2	Temps complet
<b>Filière sociale</b>			
Adjoint animateur	Adjoint animateur 2è classe remplacement		5h25
Adjoint animateur	Adjoint animateur 2è classe remplacement		720h/an
Adjoint animateur	Adjoint animateur 2è classe remplacement		9h00
Agent social	Agent social 2è classe remplacement	1	Temps complet
Agent social	Agent social 2è classe remplacement	1	10h50

*Le tableau des effectifs est validé à l'unanimité des membres du conseil.*

## 28. Tarification vacation

**Le Président** rappelle à l'Assemblée que différentes activités et animations sont proposées à la population. Ces actions concernent toutes les tranches d'âges, sur les pôles « petite enfance/jeunesse », « affaires scolaires » et « animations ». Elles ont un caractère irrégulier, fluctuant en fonction des demandes et des inscriptions qui nécessitent des interventions à l'heure ou à la journée, rémunérées sur un tarif de vacation.

- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,
- Considérant qu'il convient de mettre en place une rémunération distincte selon que l'intervenant accompagne, surveille, encadre ou anime un groupe en mettant en place une activité reposant sur un savoir-faire reconnu et une qualification spécifique

Le Bureau propose les grilles tarifaires suivantes :

TYPE DE VACATION	TAUX BRUT
<b>I - PÔLE ENFANCE JEUNESSE</b>	
<b>CLSH</b>	
<b>Directeurs avec formation BAFA – Vacances à la journée</b>	
- vacation à la journée normale	86,00 €
- vacation avec camping au centre	110,00 €
- vacation avec camping hors centre	118,00 €
<b>Animateurs avec formation BAFA – Vacances à la journée</b>	



- vacation à la journée normale	43,00 €
- vacation avec camping au centre	55,00 €
- vacation avec camping hors centre	59,00 €
<b>Animateurs en cours de formation (stagiaires) BAFA - Vacances à la journée</b>	
- vacation à la journée normale	28,00 €
- vacation avec camping au centre	39,00 €
- vacation avec camping hors centre	42,00 €
<b>Animateurs sans formation BAFA – Vacances à la journée</b>	
- vacation à la journée normale	19,00 €
- vacation avec camping au centre	30,00 €
- vacation avec camping hors centre	34,00 €
<b>II - AUTRES</b>	
- vacation chauffeur-accompagnateur – à l'heure	11,13 €
- vacation chauffeur-accompagnateur – à la demi-journée	40,00 €

***Le Conseil Communautaire approuve la grille de tarification vacation à l'unanimité et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.***

### **29. Mode de règlement Chèque Emploi Service Universel**

Le CESU a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les co-financeurs et les bénéficiaires.

Il permet de régler notamment, les services prestataires relatifs à la garde d'enfants en établissement. Par conséquent, pour les collectivités, les CESU peuvent être acceptés en paiement des services proposés aux enfants de 0 à 17 ans. En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU en règlement des services de restauration scolaire. Le remboursement des CESU est réalisé par le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel auprès de la personne morale affiliée.

***Afin de répondre à la demande de parents utilisateurs des services de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, ce mode de paiement est approuvé à l'unanimité.***

### **30. Eco Parc d'activités du « Pas de Lauzun » – Procédure de concertation.**

Dans le cadre de l'aménagement de l'éco parc d'activités du Pas de Lauzun, une délibération a été prise en février 2013 pour lancer la création de la ZAC. Néanmoins, l'Assistant Maitrise d'Ouvrage suggère de prendre une délibération complémentaire. En effet, en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes doit se prononcer sur le lancement de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), pour procéder à la réalisation d'une zone d'activités économiques sur l'espace « Pas de Lauzun ». Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois en date, a délibéré pour lancer cette procédure, mais il apparaît qu'il faille compléter cette délibération.

Le Conseil Communautaire doit définir les objectifs poursuivis par la procédure engagée de création de la ZAC comme suit :

- nécessité de la création d'une Opération d'Aménagement d'ensemble permettant la création et le développement de la Zone du Pas de Lauzun, afin de répondre à la demande d'implantation d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes.

La concertation préalable à la création de la ZAC doit être mise en œuvre de la façon suivante auprès des personnes concernées :

- Un dossier descriptif présentant le projet, ses enjeux et les principes d'aménagement possibles de la ZAC.
- La tenue d'une exposition dans le hall du siège de la Communauté de Communes
- Un registre de concertation permettant de consigner les avis ou remarques du public qui sera mis à disposition à cet effet sur les lieux de tenue de l'exposition,
- La tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'information,
- Un avis de publicité sera passé dans un Journal d'Annonces Légales,
- Un avis d'information dans le Journal de la Communauté de Communes
- Un dossier sera adressé aux chambres consulaires, aux collectivités territoriales (Conseil Général, Conseil Régional), aux services de l'Etat, en vue de recueillir leurs avis et remarques.

Néanmoins, le contenu du projet est susceptible d'évoluer pendant la durée des études jusqu'à l'arrêt du dossier de création puis de réalisation et dans le cadre des diverses enquêtes publiques prévues par la législation en vigueur. Les objectifs de cette concertation sont de recueillir les principales observations, remarques, avis, propositions de la population et d'engager des échanges avec celle-ci quant au devenir de la Zone d'Activités en question. Le bilan de la concertation, reprenant les principales observations du public, sera présenté au Conseil Communautaire pour approbation.

***Le Conseil Communautaire accorde le lancement de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à l'unanimité,***

- ***Valide les objectifs poursuivis par la procédure engagée de création de la ZAC à l'unanimité***
- ***Engage la concertation préalable à la création de la ZAC qui devra être mise en œuvre de la façon présentée auprès des personnes concernées à l'unanimité.***

### **31. Questions diverses**

**Laure BELLET** attire l'attention sur le fait que deux entreprises de la même activité (espace de loisirs intérieur pour les enfants) vont s'implanter sur Aouste sur Sye et sur Crest et que cela risque d'entraîner un gâchis humain et économique. La communauté de Communes a pour rôle d'accompagner les porteurs de projets.

**Yvan LOMBARD** et **Béatrice REY** disent connaître les porteurs de projets, qu'ils se sont rencontrés et sont différents.

**Jean-François PECCOUD** souligne le fait que la collectivité ne peut pas y remédier totalement.

**Franck MONGE** demande s'il serait possible d'attribuer un suppléant à chaque délégué afin que toutes les collectivités soient représentées à chaque réunion.

**Le Président** propose que l'on en réfère au Préfet afin de faire évoluer l'arrêté.

La séance est levée à 23 heures

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 24 avril à 19h et portera sur l'installation du conseil communautaire

Signatures du compte-rendu

Marie-Pascale ABEL COINDOZ      Samuel ARNAUD      Marcel BONNARD

M. Christine DARFEUILLE

Caryl FRAUD

Thierry JAVELAS      Yvan LOMBARD      Gilles MAGNON

Maryline MANEN      Claude MARCHAND      Daniel MAZERES      Franck MONGE

Jean-François PECCOUD      François PEGON      Jean-Pierre POINT      Béatrice REY

Frédéric TEYSSOT

Paul VINDRY

